



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Affaire suivie par :
Marie-Pierre BRUN
Cheffe de service régional politique de la ville

Bordeaux, le 5 janvier 2024

**APPEL A PROJETS REGIONAL
« POLITIQUE DE LA VILLE »
2024- 2026**

La politique de la ville, pilotée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits du droit commun.

La géographie prioritaire a été révisée en 2023 : l'INSEE et les services déconcentrés de l'Etat ont permis d'identifier dans notre région 83 quartiers prioritaires (*cf annexe 2*) et d'en redéfinir les contours, visibles sur le site d'infographie de la politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr>). Ils ont fait l'objet d'une publication par décret le 29/12/2023¹ (décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains).

Pour améliorer la vie des habitants de ces quartiers, les préfets de département de la région Nouvelle-Aquitaine mobilisent les crédits de droit commun et ceux de la politique de la ville dans le cadre des priorités fixées dans les nouveaux contrats « Engagement quartiers 2030 » qui seront finalisés d'ici mars 2024. Cela donne lieu à des appels à projets dans chaque département.

Au niveau régional, l'Etat vise à soutenir des organismes qui concourent aux priorités portées à ce niveau et qui interviennent à cette échelle.

Le service déconcentré qu'est la DREETS au niveau régional déploie des dispositifs confiés par l'ANCT. Ces dispositifs font l'objet d'appels à projets spécifiques publiés sur le site de la DREETS de la Nouvelle-Aquitaine :

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707389>

- « C'est mon patrimoine ! » en lien avec la DRAC,
- le parrainage vers et dans l'emploi en lien avec le service emploi/formation de la DREETS,
- les cordées de la réussite en lien avec le rectorat.

Le service pilote également le plan de professionnalisation des médiateurs sociaux et le plan Valeurs de la République et Laïcité (VRL).

Les projets, en dehors des dispositifs précédemment cités, doivent s'inscrire dans les priorités suivantes (I ou II) et remplir les conditions d'éligibilité (III) ci-après.

I. Priorités 2024-2026

• Le plein emploi :

- accompagnement des jeunes sans diplôme et sortis du système scolaire en vue d'une insertion professionnelle ;
Une attention particulière sera portée aux projets mobilisant le champ des industries culturelles et créatives ou le champ du sport.
- accompagnement individuel des jeunes vers et dans le monde professionnel ;
- accès à l'emploi des femmes ;
- aide à la création d'entreprise ;
- levée des freins à l'emploi (mode de garde, mobilité, illettrisme, illettrisme, illectronisme, discriminations) ;
- étude ou diagnostic sur la question de l'emploi et des QPV.

Attention : le dispositif PAQTE (<https://www.paqte.fr/>) s'articule désormais avec le dispositif « Les entreprises s'engagent ». La mobilisation des entreprises dans les QPV, notamment à travers la mise en relation avec les demandeurs d'emploi, l'offre de stages ou de terrains d'alternance, est pilotée par le préfet de département et financée via les crédits départementaux de la politique de la ville.

• La réussite éducative :

- l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes ;
- la lutte contre le décrochage scolaire ;
- l'accès à l'enseignement supérieur des collégiens et lycéens issus des quartiers prioritaires en soutenant leurs ambitions et les parcours d'excellence.

• La citoyenneté

- la promotion de la laïcité et des valeurs de la République ;
- la place des femmes et des seniors dans les quartiers ;
- la lutte contre les préjugés et les discriminations liées à l'adresse ou à l'origine réelle ou supposée ;
- la caractérisation et compréhension des inégalités à travers des études ou des diagnostics.

• Le soutien aux associations dans leur rôle de coordination régionale ou d'animation de réseau régional (ingénierie, qualification des acteurs locaux, création d'espaces ressources, fonctions support mutualisées).

Structurant pour le territoire, le projet sera pluriannuel (2 à 3 ans). Pour cela vous devrez saisir votre projet dans Dauphin sous la forme d'une CPO (convention pluriannuelle d'objectifs) avec un budget et une attestation sur l'honneur par année. Il sera en année civile, à l'exception des projets clairement en lien avec le rythme scolaire ou universitaire qui pourront être en année scolaire.

En cas d'expérimentation, d'étude ou d'évènements, le projet pourra être annuel (année civile ou scolaire).

Le dossier cerfa de demande de subvention (CERFA N°12156*06), transmis de façon dématérialisée dans DAUPHIN, devra impérativement comporter :

- la priorité dans laquelle le projet s'inscrit,
- des objectifs précis et mesurables,
- des précisions sur la façon dont vous mesurerez l'atteinte des objectifs chaque année,
- le phasage du projet (années N, N+1 voire N+2),
- le descriptif détaillé de l'action par année si celle-ci évolue dans son contenu ou son périmètre géographique,
- les modalités par lesquelles vous associerez les habitants et les acteurs des quartiers tout au long du projet (diagnostic, mise en œuvre, bilan),
- l'impact attendu du projet à l'issue de la période globale,
- les résultats déjà obtenus si le projet est déjà mis en œuvre (bilan cerfa déposé dans Dauphin s'il est déjà financé au titre des crédits de la politique de la ville ou rapport d'activités s'il ne l'est pas),
- les cofinancements de droit communs prévus / recherchés,
- les instances de pilotage du projet.

II. A l'occasion des Jeux Olympiques 2024, soutien annuel à des projets visant :

- la promotion des valeurs olympiques que sont l'amitié, le respect, l'excellence ;
- la pratique du sport vectrice d'émancipation ;
- le respect de l'environnement, la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique à travers le sport ;
- la valorisation mémorielle des grandes figures du sport dans la région ;
- la valorisation patrimoniale des sports régionaux ;
- la promotion des métiers du sport ;
- l'articulation de projets sportifs avec des projets culturels ;
- la promotion de la laïcité au sein du monde sportif.

III. Critères d'éligibilité

Public cible :

- les habitants des quartiers prioritaires de la Nouvelle-Aquitaine,
- les professionnels qui sont amenés à intervenir en quartiers prioritaires.

Périmètre géographique :

- les lieux d'intervention doivent couvrir au moins 3 départements de la région Nouvelle-Aquitaine et se distinguer des périmètres des anciennes régions ;
- les projets ne sont pas déjà financés dans le cadre des contrats de ville, à l'échelle départementale (pas de cofinancement, pour un même projet, du niveau départemental et régional Etat).

Caractère structurant :

- les projets doivent favoriser les synergies et avoir un impact durable sur les territoires concernés.

Partenariat local :

- les projets doivent être construits avec les acteurs des quartiers concernés (collectivités, délégué du préfet, associations implantées dans le quartier, collectif d'habitants, etc.).

Coût du projet :

- le projet ne doit pas être le projet global de la structure (frais de fonctionnement) ;
- la subvention ne peut couvrir le coût total du projet (fonds propres ou cofinancement nécessaires).

Bilan :

- le bilan doit se baser sur les indicateurs définis dans la demande de subvention ;
- il doit être détaillé.

Les demandes de subventions devront être déposées via la plate-forme Dauphin (lire attentivement l'annexe 3), **au plus tard le lundi 4 mars 2024**. Toute demande transmise au-delà de cette date sera rejetée.

S'agissant des autres **appels à projets spécifiques, les dates de clôture seront indiquées dans chacun des appels à projets.**

Nous vous rappelons que si vous avez bénéficié d'une subvention au titre de la politique de la ville en 2023, **vous devrez avoir justifié, via Dauphin (cf. annexe 3) du déroulement du projet financé au moment de votre demande au titre des crédits de 2024.** Tout dossier incomplet ne pourra être examiné et fera l'objet d'un rejet.

Dans le cadre de l'instruction des projets, des demandes de précisions pourront faire l'objet de « contributions » via l'outil Dauphin, ou de rencontres avec le porteur de projet.

Les résultats seront communiqués début mai 2024.

Toute communication sur un projet financé via cet appel à projets devra comporter le logo « Quartiers 2030 » (kit téléchargeable sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>)

Contact pour toute question : dreets-na.politique-ville@dreets.gouv.fr

**Annexe 1 : tableau synthétique des appels à projets liés
aux dispositifs régionaux de lapolitique de la ville**

DISPOSITIF	Où s’informer sur le dispositif	Où trouver l’appel à projets en 2024 ?	Critère d’éligibilité pour obtenir un financement politique de la ville
Cordées de la réussite	https://www.cordeesdelareussite.fr/	A venir au printemps	
C’est mon patrimoine !	https://cestmonpatrimoine.culture.gouv.fr/	https://www.culture.gouv.fr/fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/C-est-mon-Patrimoine https://www.demarches-simplifiees.fr/comencer/dev-culturel_patrimoine-na	60 % des bénéficiaires vivent en QPV
Parrainage	https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/parrainage-emploi/ https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/parrainage-emploi/article/le-parrainage-pour-l-emploi-c-est-quoi	https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/ Courant janvier 2024	75% des bénéficiaires en QPV

Annexe 2 : liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Code quartier	Département	Nom Quartier	Communes concernées
QN01601M	16	Basseau - Grande Garenne	Angoulême
QN01602I	16	Ma Campagne	Angoulême
QN01603M	16	Bel Air - La Grand Font	Angoulême
QN01604M	16	L'Etang Des Moines	La Couronne
QN01605M	16	Champ De Manœuvre	Soyaux
QN01606M	16	Crouin	Cognac
QN01701M	17	Mireuil	La Rochelle
QN01702M	17	Villeneuve-Les-Salines	La Rochelle
QN01703M	17	Boiffiers - Bellevue	Saintes
QN01704I	17	Sud Centre-Ville - Avant-Garde	Rochefort
QN01705M	17	Petit Marseille - Gélinerie	Rochefort
QN01706M	17	L'Estuaire	Royan
QN01707M	17	Port-Neuf	La Rochelle
QN01901M	19	Quartier de Rivet	Brive-la-Gaillarde
QN01902M	19	Quartier Tujac-Gaubre	Brive-la-Gaillarde
QN01903M	19	Quartier des Chapélies	Brive-la-Gaillarde
QN02301M	23	L'Albatros	Guéret
QN02401M	24	Quartier Rive-Gauche	Bergerac
QN02402M	24	Quartier Centre-ville	Bergerac
QN02403M	24	Quartier Nord	Bergerac
QN02404M	24	Chamiers	Coulounieix-Chamiers
QN02405M	24	La Boucle de L'Isle	Coulounieix-Chamiers, Périgueux

QN03301I	33	Quartier Champ de Course	Le Bouscat, Eysines
QN03302M	33	Yser - Pont de Madame	Mérignac
QN03303M	33	Quartier du Centre	Coutras
QN03304M	33	Quartier Bourg	Pineuilh, Sainte-Foy-la-Grande
QN03305M	33	Quartier de l'Avenir	Bassens
QN03306M	33	Carle Vernet - Terres Neuves	Bègles, Bordeaux
QN03307M	33	Le Lac	Bordeaux
QN03308M	33	Marne-Capucins	Bordeaux
QN03309M	33	Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange - Beausite	Bordeaux, Cenon
QN03310M	33	Grand-Parc	Bordeaux
QN03311M	33	Bacalan	Bordeaux
QN03312M	33	Palmer - Sarailière - 8 Mai 45 - Dravemont	Cenon, Floirac
QN03313M	33	Grand Caillou	Eysines
QN03314M	33	Jean Jaurès	Floirac
QN03315M	33	Barthez	Gradignan
QN03316M	33	Carriet	Lormont
QN03317M	33	Génicart Est	Lormont
QN03318M	33	Alpilles-Vincennes-Bois Fleuri	Lormont
QN03319M	33	Beaudésert	Mérignac
QN03320M	33	Châtaigneraie - Arago	Pessac
QN03321M	33	Saige	Pessac
QN03322M	33	Thouars	Talence
QN03323M	33	Dorat	Bègles

QN03324N	33	Thorez Goëlands	Bègles
QN03325N	33	Haut Livrac	Pessac
QN04001M	40	Le Sablar	Dax
QN04002I	40	Cuyès	Dax
QN04003I	40	Le Gond	Dax
QN04004M	40	Le Peyrouat élargi	Mont-de-Marsan
QN04005I	40	La Moustey	Saint-Pierre-du-Mont
QN04701I	47	Rodrigues - Barleté	Agen
QN04702M	47	Agen nord-est	Agen
QN04703M	47	Pin	Agen
QN04704M	47	Bastide au bord du Lot	Sainte-Livrade-sur-Lot
QN04705M	47	Bastide des deux rives	Villeneuve-sur-Lot
QN04706M	47	Baylac-Gravette	Marmande
QN04707M	47	Coeur de ville	Tonneins
QN06401I	64	Maubec - Citadelle	Bayonne
QN06402M	64	Hauts de Sainte-Croix - Mounédé	Bayonne
QN06403M	64	Saragosse	Pau
QN06404M	64	Ousse des Bois - Berlioz - Le Laiü	Pau
QN07901M	79	Clou Bouchet	Niort
QN07902I	79	Tour Chabot Gavacherie	Niort
QN07903M	79	Pontreau Colline Saint-André	Niort
QN07904M	79	Les Capucins	Thouars
QN07905M	79	Valette	Bressuire

QN08601M	86	Lac Renardières Ozon	Châtelleraut
QN08602M	86	Châteauneuf Centre Ville	Châtelleraut
QN08603M	86	Bel Air	Poitiers
QN08604M	86	Trois Cités	Poitiers Saint-Benoît
QN08605M	86	Couronneries Saint-Eloi	Poitiers Buxerolles
QN08606M	86	Beaulieu	Poitiers
QN08701M	87	Portes Ferrées	Limoges
QN08702I	87	La Bastide	Limoges
QN08703I	87	Le Sablard	Limoges
QN08704I	87	Beaubreuil	Limoges
QN08705I	87	Val de l'Aurence Sud	Limoges
QN08706I	87	Val de l'Aurence Nord	Limoges
QN08707I	87	Les Coutures	Limoges
QN08708I	87	Bellevue	Limoges
QN08709I	87	Le Vigenal	Limoges

Annexe 3 : Modalités de dépôt des demandes de subventions 2024 et des bilans 2023

Le dépôt des demandes de subvention (2024) et des bilans financiers et qualitatifs (2023) est **dématérialisé**. La connexion s'effectue sur le portail Dauphin, via l'adresse internet² :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Un guide de l'utilisateur vous accompagne (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>) ainsi qu'une cellule d'accompagnement joignable au 09.70.81.86.94. **Pour les CPO, suivre les indications de la page n°27 du guide.**

ATTENTION : pour que votre dossier soit reçu par nos services, vous devez impérativement :

1/ dans l'onglet « Informations Générales » : sélectionner « 00 - Hors Contrat de Ville »

2/ dans le budget prévisionnel de l'action « compte 74 - Subventions d'Etat », sélectionner

- NOUVELLE-AQUITAINE-POLITIQUE-VILLE-

Etat SERVICES DECONCENTRES REGIONAUX

NOUVEAU = Libellé Budget 2020

NOUVELLE-AQUITAINE-POLITIQUE-VILLE
NOUVELLE-AQUITAINE-SANTE (ARS)
NOUVELLE-AQUITAINE-EMPLOI (DIRRECTE)
NOUVELLE-AQUITAINE-CULTURE (DRAC)
NOUVELLE-AQUITAINE-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE (DRDJSCS droit commun)

Si vous avez déjà bénéficié d'une subvention par nos services, **merci de nous signaler lors de votre saisie en 2024 tout changement de situation lié à votre structure (Changement d'adresse, SIRET, RIB, responsable légal) et de rattacher à votre demande les pièces justificatives.** Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature, ne sont pas exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2023 et qu'ils n'aient pas subi de modification.

Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) doivent être joints impérativement à votre demande 2024.

Tant que la demande n'est pas validée, elle peut être modifiée. Après validation de l'action déposée, un cerfa PDF est généré automatiquement. Vous le recevez par mél, ainsi qu'un accusé réception de dépôt de dossier sur Dauphin. Vous devez sauvegarder ces fichiers.

² Pour une utilisation optimale du portail Dauphin, assurez-vous de disposer de la dernière version de Mozilla Firefox et de Adobe PDF.